

# Fonds social d'aide au logement (F.S.L.)

Particulier

Aide au maintien ou à l'accès au logement

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIFS

- aider à l'accès à un logement (caution, frais d'emménagement, 1<sup>er</sup> mois de loyer...);
- aider au maintien dans le logement (impayés de loyers);
- aider au paiement de factures impayées de chauffage (électricité, bois, fioul...);
- aider au paiement de factures impayées d'eau;
- abandon de créances téléphoniques;
- accompagnement social lié à l'habitat (par une conseillère en économie sociale et familiale).

### MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

- accès : maximum 800 €.
- maintien, énergie, téléphone : variable selon les situations, parfois sous la forme de plan d'apurement

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes défavorisées, en difficulté pour accéder à un logement ou s'y maintenir, et dont les ressources sont inférieures au barème FSL.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- aide à l'accès dans un délai maximum de 2 mois après l'entrée dans les lieux ;
- aide au maintien à partir de 2 mois consécutifs d'impayé de loyer ;
- sur critère de ressources (barème FSL, à hauteur du SMIC pour une personne seule par exemple) ;
- examen en commission ;
- aide sous forme de prêt de ou de secours

### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès de l'association LOGIAH 04 ou du centre médico social .Il doit comporter la signature du demandeur. Le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi par toute personne en difficulté et, avec son accord, par tout organisme y ayant vocation (travailleur social, association CCAS ...) Un exposé de la situation doit être joint avec :

- justificatifs de ressources ;
- justificatifs de charges ;
- bilan du travailleur social le cas échéant (si le dossier a été constitué avec son aide).



### À qui m'adresser ?

**LOGIAH 04 Service FSL**

Montée des Adrechs  
04100 Manosque  
Tél. : 04 92 71 02 34

**fsl@logiah.com**  
**<https://logiah.com/>**

**Références :** Article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, délibération du Conseil départemental n° D-II-SIDL-1 du 20 mars 2009